



INPH et GHT : IMPACT POSITIF POUR LES PHARMACIENS HOSPITALIERS MAIS ...

La Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 propose la création de Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) afin de permettre une prise en charge homogène de tous les malades sur un territoire, dans le cadre d'une gradation des plateaux techniques, organisée et contrôlée au niveau régional par l'ARS.

La loi impacte de façon importante les futures organisations des activités médicotéchniques des établissements membres et notamment les activités des Pharmacies à Usage Intérieur (PUI). Par voie d'ordonnances, le gouvernement peut désormais prendre diverses mesures visant à simplifier le cadre réglementaire des activités pharmaceutiques hospitalières afin de le rendre compatible avec la mise en œuvre des GHT, particulièrement en facilitant les coopérations entre PUI.

Le projet d'ordonnance concernant les PUI a été présenté aux inter-syndicats de **praticiens hospitaliers** le 24 février 2016 et a fait l'objet d'une concertation avec les syndicats de pharmaciens hospitaliers le 16 mars 2016.

L'**INPH** et le **SYNPREFH** soulignent l'intérêt de l'article 107 de la loi (GHT) dont l'esprit vise à assurer aux patients, via la coopération des établissements une prise en charge homogène en qualité et en sécurité notamment des conditions d'accès aux médicaments et dispositifs médicaux stériles, cœur de métier de la **pharmacie hospitalière**. Ils sont attentifs aux conditions dans lesquelles les coopérations seront déclinées dans ce domaine.

La proximité, la réactivité, la fluidité et la lisibilité des circuits de décision pharmaceutique ont toujours accompagné **la responsabilité** qui garantit l'efficacité de cette profession quel que soit son lieu d'exercice. **L'hôpital ne doit pas faire exception.**

[1° L'INPH et le SYNPREFH se félicitent de l'intégration de la pharmacie clinique dans les activités des PUI et considèrent ce point comme...](#)

Lire la suite

[2° L'INPH et le SYNPREFH souhaitent que les activités pharmaceutiques des GHT soient définies autour d'un projet pharmaceutique de territoire obligatoire élaboré en concertation par l'ensemble...](#)

Lire la suite

[3° Pour répondre aux objectifs du projet pharmaceutique de territoire L'INPH et le SYNPREFH proposent que les conventions de coopération, prévues par le projet d'ordonnance...](#)

Lire la suite

[4° L'INPH et le SYNPREFH ne reconnaissent pas la notion de pharmacie de territoire portée par une seule PUI au sein du GHT, qui serait antinomique des missions et responsabilités des pharmaciens chargés de gérance des PUI des établissements membres au GHT et non adaptée à l'efficacité des activités pharmaceutiques...](#)

Lire la suite

5° L'INPH et le SYNPREFH précisent que l'activité d'**approvisionnement** en produits pharmaceutiques (médicaments et dispositifs médicaux stériles) doit être exclue de la fonction achat afin de maintenir la continuité de la sécurité de la chaîne pharmaceutique...

Lire la suite

6° L'INPH et le SYNPREFH souhaitent la révision et la rédaction de Bonnes Pratiques (BP) : BP de pharmacie hospitalière (à mettre à jour), BP de pharmacie clinique (à construire), BP de dispensation (à finaliser)...

Lire la suite

7° L'INPH et le SYNPREFH souhaitent que les fonctions de responsable du management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient (mission portée par des pharmaciens ou des médecins selon les établissements) soient maintenues au sein de chaque établissement membre...

Lire la suite

8° L'INPH et le SYNPREFH souhaitent être associés à la modification des décrets relatifs aux PUI qui découleront des éléments

Lire la suite

Rachel BOCHER
Présidente de l'INPH

Docteur Patrick LEGLISE
VP INPH – Président du SYNPREFH

Intersyndicat National
des Praticiens Hospitaliers
43 avenue du Maine - 75014 Paris

<http://www.inph.org>
Contact : Rachel BOCHER